

**Déclaration de la modification
d'une installation classée
relevant du régime de la Déclaration**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

TOTAL Marketing France
Relais des CRAYERES
Route Nationale 4 – route de TROYES
51320 - SOMMESOUS
(références : DA 2003-50, 2011-102 et lettre préfectorale du 04/12/2014)

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : **non**.....
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **non**.....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : **non**.....

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

(l'exploitation se fera désormais en libre-service avec surveillance - et en libre-service sans surveillance en dehors des heures d'ouverture du site)

numéro de la rubrique de la nomenclature	désignation de la rubrique	capacité de l'activité	unité	régime ¹ (D ou DC)
1435-2	station-service publique	9.115	m³/an	DC
4001	installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	0,04	(arrondi)	NC
4734	produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	99,65	tonnes	NC

NOTA : le site comprend un stockage + distribution d'Adblue (NC) et ne comprend pas de stockage de GCL/GIL, ni d'installation de distribution de ceux-ci.

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

TOTAL Marketing France - SAS
562 avenue du Parc de l'Île
Immeuble Le SPAZIO
92000 - NANTERRE

Date de la déclaration de la modification : **22/06/2017**

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : **non**.....

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>